DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261109-2026_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, FAISANT Emilie, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, QUEVERT Emilie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Absent : BINOIST Christophe (présent à 20h35')
Excusée : GORON Nadine (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian)
Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	13	14

Date de la convocation
Le 2 novembre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 novembre 2026

et publication le 12 novembre 2026

2026-83 : Décision Modificative n°2 - Budget Commune 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget COMMUNE,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets de restructuration de la maison au 8, le Châtel, les études effectuées en 2022 ont été suivies de travaux, de ce fait il convient d'intégrer les montants, aujourd'hui enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) au compte 2138 (Constructions).

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget COMMUNE de l'exercice 2026, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
		BP avant DM	**DM**	**BP après DM**
Recette Investissement Chapitre 041 Article 203	Frais études	0,00	+ 870,00 €	+ 870,00 €
Dépenses Investissement Chapitre 041 article 2138	Autres constructions	0,00	+ 870,00 €	+ 870,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE